



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 12 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA

Messieurs CURTAT, DIDIER, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absent : Monsieur Michel DONGUY, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie OBADIA

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 07 ET 28 AVRIL 2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 07 avril 2025, ainsi que celui du lundi 28 avril 2025, ce qu'ils valident à l'unanimité.

2- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES – DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la circulaire n°TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,

VU la délibération n°DE-2025/04/44-AG du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel en date du 3 avril 2025 fixant la composition du Conseil

Communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain en date du 14 mars 2025 relatif à la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- selon l'application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], Madame la Préfète fixera à 31 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'avis de la commission permanente/

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Précisons que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège au Conseil Communautaire d'une Communauté de communes, un suppléant doit impérativement être nommé. Madame Sylvie OBADIA est actuellement la suppléante de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

3- VOTE DES TAUX DE TFNB (TAXE FONCIER NON BÂTI), TFB (FONCIER BÂTI) et THRS (TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES) – DÉLIBÉRATION

La délibération votée lors de la réunion du Conseil Municipal du 07/04/2025 n'est pas correcte, elle ne respecte pas les règles de lien pour le calcul du taux de taxe d'habitation.

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 29,24 %

TFNB : 39,04 %

THRS : 9,80 %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe Habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI (Code Général des Impôts).

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier les taux d'imposition pour 2025 et de les porter à :

TFB : 30,24 %

TFNB : 40,04 %

THRS : 10 %

4- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS - DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations,

conférence des maires de la 3CM en date du 26 mars 2025, le Conseil Communautaire réuni en date du 3 avril 2025, a décidé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes, un accord local fixant à 33, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, en application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Béligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

Total des sièges répartis : 33

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de fixer, à 33, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Béligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leurs sites internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Croix (AIN) afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) :
ou
- Publicité par publication papier (préciser le lieu) :
ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

Le Conseil Municipal décide que seuls les comptes rendus de réunion du Conseil Municipal continueront d'être publiés sur le site internet de Sainte-Croix. Tous les autres actes réglementaires (et autres décisions) seront consultables en mairie ou affichés au tableau d'informations municipales.

5- ÉTUDE D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le contrat de travail à durée déterminée de Madame Nathalie BOUYSSON, secrétaire de mairie, arrivant à échéance et, considérant que celui ne peut être transformé en contrat de travail à durée indéterminée qu'après six années à ce même poste,

Le Conseil Municipal valide le renouvellement pour deux ans de ce contrat de travail et décide de changer sa catégorie, passant de la catégorie B à la catégorie A.

6- QUESTIONS DIVERSES

a) Accès au droit et bus de droit

La 3CM a signé une convention de mise en place du Réseau de l'accès au droit de l'Ain, en partenariat avec le CIDFF de l'Ain (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), l'AVEMA France Victime 01 et l'ADIL de l'Ain (Centre d'information sur le logement). Ce Réseau a vocation à permettre une meilleure lisibilité pour les partenaires et les financeurs, et une meilleure compréhension pour les usagers de ces structures partenaires.

La Maison France Services accueille les permanences du CDAD (Conseil départemental de l'accès au droit), de l'AVEMA et du CIDFF et ambitionne de déployer un service décentralisé afin de renforcer la proximité avec la population. Dans ce cadre, le CDAD et le bus du droit prévoient de se déplacer sur le territoire de la 3CM la première quinzaine de juillet 2025, pour tenir des permanences.

Ce dispositif est gratuit.

Le Conseil Municipal propose de postuler pour une date pour la présence de ce bus sur son territoire.

b) Borne bio déchets

La 3CM propose de mettre à la disposition des Saint-Cruziens une borne bio déchets.

Le Conseil Municipal décide de demander la pose d'une borne afin de tester son intérêt ; si elle s'avère inutilisée, son retrait sera demandé.

c) Salle polyvalente

Il est envisagé de modifier le règlement de la location de la salle polyvalente de sorte que soient imposés :

- aux utilisateurs de procéder eux-mêmes au tri des déchets
- le paiement de la location par virement bancaire exclusivement.

d) Contes en Côtère

La représentation des Contes en Côtère aura lieu le vendredi 6 juin 2025. Des personnes sont recherchées pour assurer la sécurité, en particulier le parking des automobiles.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées aux lundi 16 juin, à 19 heures et mardi 15 juillet, à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire,
Michel LEVRAT

